



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

☎ : 0590 48 99 71 📠 : 0590 24 08 89

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE

DELIBERATION N°2019/2911-01

Objet : Contributions communales de 2020

L'an deux mil dix-neuf et le 29 novembre à 09 heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 15 novembre 2019, lequel conseil faute de quorum a été convoqué à nouveau le 20 novembre 2019.

Présents	Conseil d'Administration du SDIS Séance du 29/11/2019		
Membres du CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
	GUSTIN	Philippe	Préfet
	BOREL-LINCERTIN	Josette	Présidente du Conseil Départemental
	GROSSE	Loïc	Directeur de cabinet du préfet
Représentants du Conseil Départemental			
Titulaires		Fonction	
	ABAILLE	Aurélien	
	ANSELME	Jacques	2 ^{ème} vice-président
	BAJAZET	Clodomir	1 ^{er} vice-président
	BENIN	Justine	
	DAN	Juliana	
	ERDAN	Nicole	
	GALANTINE	Louis	
	LERUS	Chantal	
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
	SIGISCARD	Marcel	
Suppléants		Fonction	
	BAJAZET	Claudine	
	BERNARD	Marlène	
	DARTRON	Jean	
	DULAC	Daniel	
	ETZOL	Maryse	
	MORNAL	Blaise	
	RAUZDUEL	Rosan	

	ROBERT-LAMPONI	Baptistia	
	RODES	Brigitte	
	SAINT-SAUVEUR	Marie-Chantal	
Présents	Représentants des communes		
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction
	LOUIS-CARABIN	Gabrielle	
	MARC-MATHIASIN	Jeanny	
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^{ème} vice-président
	DESSOUT	Justin	
	DELUMEAU	Claudiel	
Suppléants			
x	VAIRAC	Charles	
	LEOGANE	Jacky	
	HIRA	René	
	MANCHE	Molière	
Titulaires	Membres avec voix consultatives		
	RAMASSAMY	Eric	Payeur Départemental
	BISSAINTHE	Gilles	Président UDSPG
	JERPAN	Tony	Médecin chef du SDIS
	MARIE	Bruno	Représentants des SPP officiers
	BALLET	Charles	Représentant FO
x	ABDOUL	Achille	Représentant des SPV Officiers
x	BOULON	Luc	Représentant des SPV Non Officiers
Suppléants			
x	ZOU	Jocelyn	Représentant FO
	BAJAZET	Siegfried	Représentant des SPV Officiers
	QUERIN	Yveline	Représentant des SPV Non Officiers
	EDOM	Bruno	Représentant des SPP officiers
Y assistaient			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDSI
x	LEVIF	Jean-Paul	DDA
x	TIROLIEN	Alain	Chef d'ETAT-MAJOR
x	MARC	Corinne	Chef GAF

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3^{ème} vice- président

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1424-35 qui dispose que « les modalités de calcul des contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours et du département au financement du service départemental d'incendie et de secours sont fixées par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dans les conditions prévues par le deuxième alinéa de l'article L1424-29 » ;

Vu l'article précité qui dispose également que « *pour les exercices suivant la promulgation de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

Considérant que l'indice des prix à la consommation hors tabac constaté sur une année et publié au mois de septembre 2019 par l'INSEE Guadeloupe est de 1,20% ;

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le mode de calcul des contributions communales pour 2020 sur la base des trois critères suivants :

- Le nombre d'habitants pour 1/3 de la contribution ;
- La taxe foncière perçue pour 1/3 de la contribution ;
- Le cumul des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) perçue à savoir la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), pour 1/3 de la contribution.

Article 2 : Approuve les contributions communales au titre de l'année 2020 du SDIS de la Guadeloupe, à la somme totale de 12.260.362€, soit une évolution de 1,20 % par rapport à l'année précédente, conformément à l'indice des prix à la consommation hors tabac publié au mois de septembre 2019 par l'INSEE Guadeloupe.

Article 3 : Arrête la répartition de cette contribution par commune selon le tableau annexé.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONTRIBUTION 2020 DES COMMUNES

Communes	Base contribution 2019	% répartition	écart de contribution 2019/2020	Contributions 2020	Communes
Abymes	1 786 656 €	14,75%	21 440 €	1 808 096 €	Abymes
Anse - bertrand	109 402 €	0,90%	1 313 €	110 715 €	Anse - bertrand
Baie - mahault	2 484 227 €	20,51%	29 811 €	2 514 038 €	Baie - mahault
Baillif	154 348 €	1,27%	1 852 €	156 200 €	Baillif
Basse-terre	508 290 €	4,20%	6 099 €	514 389 €	Basse-terre
Bouillante	188 264 €	1,55%	2 259 €	190 523 €	Bouillante
Capesterre belle-eau	453 876 €	3,75%	5 447 €	459 322 €	Capesterre belle-eau
Capesterre Marie-galante	77 103 €	0,64%	925 €	78 028 €	Capesterre Marie-galante
Deshaies	131 479 €	1,09%	1 578 €	133 057 €	Deshaies
Désirade	40 646 €	0,34%	488 €	41 134 €	Désirade
Gosier	434 344 €	3,59%	5 212 €	439 556 €	Gosier
Gourbeyre	195 861 €	1,62%	2 350 €	198 212 €	Gourbeyre
Goyave	169 698 €	1,40%	2 036 €	171 735 €	Goyave
Grand - Bourg	218 266 €	1,80%	2 619 €	220 885 €	Grand - Bourg
Lamentin	469 066 €	3,87%	5 629 €	474 695 €	Lamentin
Morne - à - l'eau	410 223 €	3,39%	4 923 €	415 146 €	Morne - à - l'eau
Moule	559 147 €	4,62%	6 710 €	565 857 €	Moule
Petit - Bourg	532 122 €	4,39%	6 385 €	538 507 €	Petit - Bourg
Petit - Canal	125 099 €	1,03%	1 501 €	126 600 €	Petit - Canal
Pointe - à - Pitre	954 750 €	7,88%	11 457 €	966 207 €	Pointe - à - Pitre
Pointe - Noire	141 385 €	1,17%	1 697 €	143 081 €	Pointe - Noire
Port - Louis	106 178 €	0,88%	1 274 €	107 452 €	Port - Louis
Saint - Claude	234 176 €	1,93%	2 810 €	236 986 €	Saint - Claude
Saint - François	247 946 €	2,05%	2 975 €	250 921 €	Saint - François
Saint - Louis	67 237 €	0,55%	807 €	68 044 €	Saint - Louis
Sainte - Anne	506 217 €	4,18%	6 075 €	512 292 €	Sainte - Anne
Sainte - Rose	410 393 €	3,39%	4 925 €	415 318 €	Sainte - Rose
Terre de Bas	21 113 €	0,17%	253 €	21 366 €	Terre de Bas
Terre de Haut	67 840 €	0,56%	814 €	68 654 €	Terre de Haut
Trois-Rivières	150 289 €	1,24%	1 803 €	152 092 €	Trois-Rivières
Vieux-Fort	25 961 €	0,21%	312 €	26 272 €	Vieux-Fort
Vieux-Habitants	133 380 €	1,10%	1 601 €	134 980 €	Vieux-Habitants
TOTAL GENERAL	12 114 983 €	100,00%	145 380 €	12 260 362 €	
Indice consommation 2019 :	1,20%				
Montant contribution 2020	12 260 362 €				
Ecart 2019/2020	145 380 €				

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :